

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 12 septembre 2022 à 19 h 30 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers(ères) : Nancy Paquet, Marie-Hélène Bouillon, Gaétan Bergeron, Steve Bernier, Jean-François Caron, et formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Caron, maire.

Est absente : Madame Annie Bernier

Madame Louise Coll, directrice générale\ greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

### **1-OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Monsieur Michel Caron constate le quorum à 19h30 min et déclare la séance ouverte.

### **2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **2022-165**

- 1-Ouverture de la séance
- 2-Adoption de l'ordre du jour
- 3-Adoption du procès-verbal du 15 août 2022
- 4-Adoption des comptes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022
- 5-Demande de dérogation mineure numéro : 2022-73014 M. Nathan Labbé
- 6- Demande d'autorisation à la CPTAQ « Gestion D.S. Charest Inc. »
- 7-Octroi du contrat – Inventaire archéologique, projet de mise aux normes
- 8-Vente d'une partie du lot 5 538 668 – M. Alain Bussièrès
- 9-Redécoupage électoral fédéral
- 10-Questions diverses –
- 11-Période de questions réservée au public
- 12-Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon  
ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.  
ADOPTÉE

### **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AOÛT 2022**

#### **2022-166**

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 15 août 2022.  
ADOPTÉE

### **4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1<sup>ER</sup> AU 31 AOÛT 2022**

#### **2022-167**

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des comptes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022 soit autorisé pour un montant total de 173 756.97\$.  
ADOPTÉE

**5- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO : 2022-73014 M. NATHAN LABBÉ, 2664, ROUTE 132 EST**

**2022-168**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été faite à la municipalité le 19/05/2022 (demande 2022-73014) afin de permettre la construction d'une serre privée de plus de 40 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située au 2664, route 132 E, Saint-Ulric (Québec) G0J 3H0, lot numéro 5 538 277 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le requérant M. NATHAN LABBÉ déclare dans sa demande qu'il aimerait faire une installation d'une serre privée pour une grandeur de 26 pieds de large par 32 ou 35 pieds de long entre 768 pieds carrés et 910 pieds carrés pour la superficie sensiblement 7,3 m ou 8,0 m par 9,75 m ou 10,5 m entre 72 m<sup>2</sup> et 85 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le requérant a par le passé fait une demande de permis pour construire une serre de 14,7 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la propriété a déjà 3 bâtiments complémentaires en comptant la serre déjà construite;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'une partie du terrain se trouve dans un secteur à risque d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent Terrasse de plage;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne peut s'appliquer que sur une partie du lot hors de la bande de protection 30 m, une idée approximative cette partie est jointe à cette résolution;

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU QU'UN avis public a été affiché le 29 juillet 2022 aux endroits prescrits;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande formulée par le demandeur;

ATTENDU QU'EN vertu de la résolution numéro : 2022-05-03,, le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure numéro : 2022-73014;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par *Monsieur Jean-François Caron*

et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE la demande de dérogation mineure (demande numéro 2022-73014) soit acceptée

Et ce, conditionnellement à ce que,

La serre existante soit détruite;

La serre construite soit érigée hors de la bande de protection d'une largeur de trente (30) mètres, mesurée à partir du trait de côte;

Un arpenteur définit la distance exacte de 30 à partir du trait de côte afin d'ériger la serre.

La superficie de la serre privée ne dépasse pas 85,0 m<sup>2</sup>

Que la serre servira uniquement à la famille

ADOPTÉE

#### **6-DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – GESTION D S CHAREST INC.**

**2022-169**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Donald Charest, propriétaire de Gestion S D Charest;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la Municipalité de Saint-Ulric par sa résolution numéro: 2022-153 qui autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI) afin d'autoriser l'entreposage de véhicules automobiles et récréatifs à l'intérieur de deux bâtiments vacants sur le site du 3297, route 132 Ouest, Saint-Ulric (Québec) G0J 3H0 pour une durée de trois années se terminant le 02 juillet 2025, à l'intérieur des bâtiments agricoles vacants qui sont localisés sur le lot numéro 5 538 605 du cadastre de Québec;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Matanie et aux dispositions de son document complémentaire;

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire droit à la demande d'autorisation pour une période temporaire de 3 ans, l'entreposage de véhicules automobiles et récréatifs dans deux bâtiments agricoles devenus vacants suite à une diminution des activités agricoles du demandeur;

Autoriser le maintien, l'entretien et l'amélioration des aménagements extérieurs situés dans la superficie visée figurant à l'annexe 1, constitués d'arts décoratifs, passerelle, étang d'eau, clôture, tonnelle et autres.

ADOPTÉE

#### **7- OCTROI DU CONTRAT – INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE**

**2022-170**

CONSIDÉRANT les obligations pour la demande d'autorisation au Ministère du développement durable et l'environnement et des parcs dans le projet de mise aux normes de l'eau potable ;

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'octroyer le contrat de l'inventaire archéologique du tracé de la conduite d'aqueduc du projet d'eau souterraine situé sur le rang 4 à la Firme GAIA au montant de

12299.80\$ et autoriser la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric. Le montant de la dépense est pris à même le programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

#### **8- VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 538 668 À M. ALAIN BUSSIÈRES**

**2022-171**

CONSIDÉRANT le décret numéro 1362-2022 du 29 juin 2022, en vigueur le 13 juillet 2022 date de parution dans la Gazette officielle du Québec;  
CONSIDÉRANT l'intention de Monsieur Alain Bussières à faire l'achat d'une partie du lot 5 538 668 d'une superficie + 597mc;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric accepte de vendre + 597mc d'une partie du lot 5 538 668 tel que le plan TR-6510-154-94-0193 préparé par Jean-Marc Michaud, a.-g, sous le numéro 6336 de ses minutes pour un montant de 250.00\$ et d'autoriser Madame Louise Coll, directrice générale et Monsieur Michel Caron, maire à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

#### **9- REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL FÉDÉRAL 2022**

**2022-172**

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier recensement de 2021 confirme la tendance relative au déclin démographique des régions de l'Est du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** pour tenir compte du dernier recensement, la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* propose d'éliminer l'une des quatre circonscriptions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, soit celle d'Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à leur député et à son personnel est essentiel pour les citoyens et les organismes de la Municipalité de Saint-Ulric;

**CONSIDÉRANT** les enjeux de représentation effective dans nos régions où les communautés, dont plusieurs vieillissantes et dévitalisées, occupent un territoire immense;

**CONSIDÉRANT QUE** le redécoupage proposé scinde La Matanie et La Matapédia entre deux nouvelles circonscriptions;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition ignore la communauté naturelle, soit les liens familiaux, historiques, économiques qui lient les différentes municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les décisions qui concernent Matane ont un impact sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Matanie et vice-versa;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de manifester l'opposition de la Municipalité de Saint-Ulric au redécoupage proposé en raison de la perte d'une circonscription pour l'Est du Québec et du non-respect des limites des MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Nancy Paquet et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater le maire afin de rédiger une lettre faisant état de la position de la Municipalité et de la présenter à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* lors des audiences publiques de Matane, le 7 septembre 2022.

ADOPTÉE

#### **10- QUESTIONS DIVERSES**

#### **11-PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Quelques questions furent posées.

#### **12-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2022-173**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par Madame Nancy Paquet  
ET RÉSOLU que la séance soit close à 20h05.  
ADOPTÉE

---

*Je Michel Caron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens l'article 142(2) du Code municipal.*

---

Louise Coll, GMA  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

---

Michel Caron, maire

